

Recueil des Actes Administratifs

2018
Mois de Juin

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Police Municipale	03 A 17
Festivités	18 A 40
Techniques	41 A 52

DECISIONS **53**

DELIBERATIONS **54**

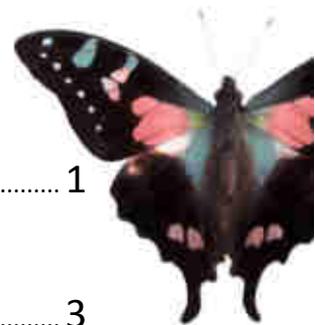


TABLE DES MATIÈRES.....	1
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	3
JUIN 2018	3 à 17
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	188
JUIN 2018.....	188 à 40
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	4141
JUIN 2018	4141 à 52
Sommaire des DECISIONS	5353
JUIN 2018	53
Sommaire des DELIBERATIONS.....	5354
JUIN 2018	54

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.



JUIN 2018

- 🚔 N° SRC 2018 – 049 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LES 5 FRANCS » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 050 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LES 5 FRANCS » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 051 – Circulation interdite aux véhicules de plus de 3T5 – Rue des Chasselas – 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 052 – Rétablissement double sens de circulation – Chemin CROS DI BAR
- 🚔 N° SRC 2018 – 053 – Stop impasse de la Méditerranée intersection avenue de la Méditerranée
- 🚔 N° SRC 2018 – 054 – Stop rue des flamants roses intersection avenue de la Méditerranée
- 🚔 N° SRC 2018 – 055 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Stéphane WASSON DUART – « BELLEGARDE HOLDEM POKER » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 056 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Françoise FUSERI – « Ecole de musique M. Long » - 30127 Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 mai 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 049

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le dimanche 10 juin 2018** entre onze heures et vingt heures à l'occasion d'une course taurine.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique; soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 mai 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 050

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le mercredi 20 juin 2018** entre dix-sept heures et vingt heures à l'occasion d'une course taurine.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré. limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.</p> <p>Notifié le</p> <p>Par l'agent</p> <p>Signature du pétitionnaire :</p>



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 051

OBJET :
**CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES
DE PLUS DE 3T5 – RUE DES CHASSELAS**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** l'article R 411-26 du Code de la Route ;
- ☞ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- ☞ **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- ☞ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 ;
- ☞ **Considérant**, que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné l'étroitesse de la rue des Chasselas, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à sécuriser la circulation sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, la circulation de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue des Chasselas.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux type B13 et panonceaux de type M4f) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché en Mairie et dont ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 052

OBJET :
RETABLISSEMENT DOUBLE SENS DE
CIRCULATION CHEMIN CROS DI BAR

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** l'article R 411-26 du Code de la Route ;
- ☞ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- ☞ **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- ☞ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 ;
- ☞ **Considérant** l'importance du trafic des camions poids lourds œuvrant à la création du lotissement dit « l'hectare » et dont l'accès s'effectue par le chemin du Cros di Bar ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la configuration des lieux, la circulation des véhicules dans cette artère ;
- ☞ **Considérant**, que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à sécuriser la circulation sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, un double sens de circulation est instauré sur le chemin du Cros di Bar, dans la partie comprise entre l'immeuble sis au n° 105 et l'intersection avec le chemin du Coste Canet.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux type B13 et panonceaux de type M4f) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté modifie l'article 20.1 de l'arrêté municipal référencé SRC 2018 – 001 du 1 janvier 2018 portant réglementation générale de circulation sur la commune de Bellegarde.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché en Mairie et dont ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 053

OBJET :
STOP IMPASSE DE LA MEDITERRANEE
INTERSECTION AVENUE DE LA
MEDITERRANEE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3 et L 2213-5 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 411-7, R 411-8, R 411-10, R415-6 et R 417-3 ;
- ☞ **Vu** la Loi n° 82.213 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2018 – 001 du 1^{er} janvier 2018 portant réglementation générale de la circulation dans et hors de l'agglomération bellegardaise ;
- ☞ **Considérant** la hausse de la fréquentation de l'avenue de la Méditerranée survenue suite à la création de nombreux lotissements dont elle est la desserte principale ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur l'impasse de la Méditerranée devront marquer un stop au bénéfice des véhicules circulant dans l'avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau de type AB4) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté municipal SRC 2018 – 001 du 1^{er} janvier 2018 sus cité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE.
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BELLEGARDE,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 054

OBJET :
STOP RUE DES FLAMANTS ROSES
INTERSECTION AVENUE DE LA
MEDITERRANEE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3 et L 2213-5 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 411-7, R 411-8, R 411-10, R415-6 et R 417-3 ;
- ☞ **Vu** la Loi n° 82.213 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2018 – 001 du 1^{er} janvier 2018 portant réglementation générale de la circulation dans et hors de l'agglomération bellegardaise ;
- ☞ **Considérant** la hausse de la fréquentation de l'avenue de la Méditerranée survenue suite à la création de nombreux lotissements dont elle est la desserte principale ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur rue des Flamants roses devront marquer un stop au bénéfice des véhicules circulant dans l'avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau de type AB4) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté municipal SRC 2018 – 001 du 1^{er} janvier 2018 sus cité.

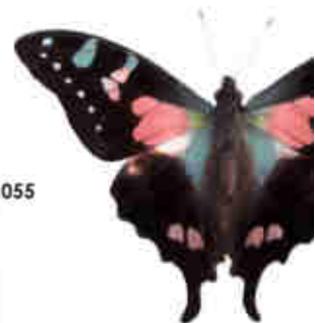
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BELLEGARDE,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC 2018 – 055



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité
Bellegarde, le 5 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 055

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Stephan WASSON DUART, président de l'association « BELLEGARDE HOLDEM POKER » sise n°456 rue du Languedoc à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **BELLEGARDE HOLDEM POKER** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des Cigales **le dimanche 1^{er} juillet 2018** entre huit heures et une heure le lendemain, à l'occasion d'un **Tournoi Inter club HOLIGAMES**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Bellegarde, le 5 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 056

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Françoise FUSERI, présidente de l'association « Ecole de musique M. Long » sise place Marcel Boucayrand à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **Ecole de musique M. Long** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Chapelle de Broussan **le samedi 7 juillet 2018** entre dix-neuf heures et vingt-quatre heures, à l'occasion d'un **concert de guitare et violon**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



JUIN 2018

- 🚧 N°SF/2018/024 – Stationnement et circulation – Rue de l'hôtel de ville – Fête de la Musique – vendredi 22 juin 2018
- 🚧 N°SF/2018/025 – Modification de la date de la manifestation – Abrivado organisée par l'association « Club Taurine la CLEDA » - Dimanche 10 juin 2018
- 🚧 N°SF/2018/026 – Festival du rire – Stationnement tour de la Madone
- 🚧 N°SF/2018/027 – Défilé des feux de la Saint Jean – Vendredi 22 juin 2018 à 21h _ Club Saint Jean
- 🚧 N°SF/2018/028 – Manifestation taurine sur la voie publique – Samedi 14 juillet 2018
- 🚧 N°SF/2018/029 – Stationnement et circulation – Place Batisto Bonnet – Lundi 9 au 16 juillet 2018
- 🚧 N°SF/2018/030 – Autorisation spectacle pyrotechnique – 14 juillet 2018
- 🚧 N°SF/2018/031 – Manifestations taurines – Abrivado organisée par l'association des fêtes de Bouillargues – Samedi 4 août 2018



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 30 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/024

OBJET :
Stationnement et Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville
FETE DE LA MUSIQUE
Vendredi 22 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la Fête de la Musique une partie de la rue de l'Hôtel de Ville sera occupée par une scène, tables et bancs,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite pendant toute la durée de la Fête de la Musique du vendredi 22 juin 2018 7h au samedi 23 juin 2018 2h.

Fermeture de la Rue de l'Hôtel de Ville à partir du café des Fleurs jusqu'à l'intersection de la rue du Pré.

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le vendredi 22 juin 2018 seront placés huit jours avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/024 – Stationnement rue de l'Hôtel de Ville – Fête de la musique - Page 1 sur 2



de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 4 juillet, 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/025

OBJET :
Modification de la date de la
manifestation
Abrivado organisée par l'Association
Club Taurine la CLEDA
Dimanche 10 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Monsieur Claude DUMAS, président du Club Taurine la CLEDA
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête du Club Taurin le CLEDA, le Club Taurin organise une abrivado partant du Mas de la Marine pour rejoindre le centre de Bouillargues
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoises
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

Le Club Taurin le CLEDA est autorisée à organiser une abrivado :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

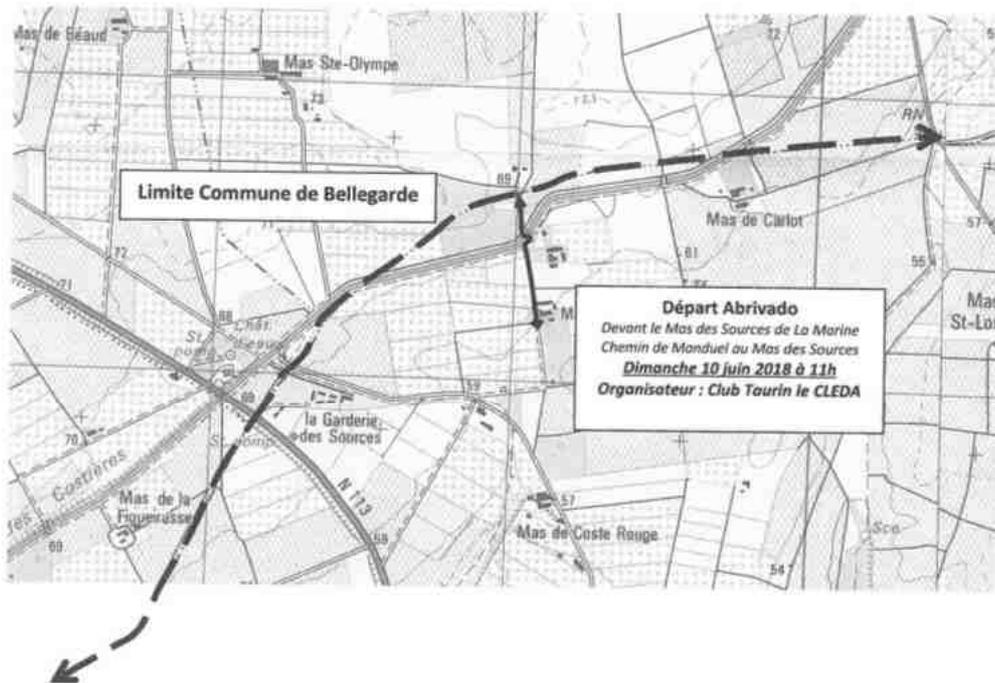
Arrêté du Maire n° SF/2018/025 – Abrivado Club Taurin le Cleda Bouillargues Modification de date - Page 1 sur 4



2018 Le dimanche 10 juin 2018 à partir de 11h au lieu du dimanche 8 juillet

Départ : Mas des Sources de la Marine
Arrivée : Centre de Bouillargues

Cet arrêté prend en compte unique la partie située sur la commune de Bellegarde. A savoir le chemin communal partant du Mas des Sources de la Marine traversant le pont du Bas Rhône jusqu'à la limite de la commune. Cf plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RESERVES

☞ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, le **stationnement** de tous les véhicules est interdit :
De 9h à 14h pour les abrivado

☞ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, la **circulation** de tous les véhicules est interdite entre le début et la fin de chaque manifestation énoncée par deux bombes.

Le parcours est réservé par l'organisateur et aux seuls gardiens désignés par les manadiers.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairlebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/025 – Abrivado Club Taurin le Cleda Bouillargues Modification de date - Page 2 sur 4



Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte des spectacles de rues de la F.F.C.C.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido et encierro.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido et encierro seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement des manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaires dont l'action est directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) hors des zones spécifiquement interdites à la circulation mentionnée à l'article 1 et 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Des barrières placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 1.

Une bombe sera tirée par l'organisateur avant le départ de chaque abrivado, et une nouvelle bombe annoncera la fin de la manifestation. Des panneaux mentionneront en français, anglais, allemand et espagnol la mise en garde suivante « attention lâcher de taureaux ».

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 8 jours avant les manifestations des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 10 juin 2018** de 9h à 14h.



ARTICLE 4 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par la manade suivante :

Manade CHAPELLE, Mas des Pernes, RN 568, 13310 ST MARTIN DE CRAU

ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 3.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET SECURISATION

Cette manifestation sera couverte par l'UNASS, 22 Boulevard Natoire, BP 53, 30932 NIMES CEDEX.

ARTICLE 9 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA Méditerranée, 2 Maison de l'Agriculture, Place Chapatal, 34261 MONTPELLIER.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. DUMAS Claude, le Directeur du Club Taurin la CLEDA de Bouillargues
- ☞ Manade CHAPELLE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/025 – Abrivado Club Taurin la Cleda Bouillargues Modification de date - Page 4 sur 4



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 4 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/026

OBJET :
FESTIVAL DU RIRE
Stationnement Tour de la Madone

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée.
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde.
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Festival du Rire 2018, la Tour de la Madone sera occupée par du matériel technique (scène...)
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement sera interdit sur le site de la Tour de la madone depuis le chemin de la Tour jusqu'au site :

- Du mercredi 6 juin 2018 à 7h au mardi 12 juin 2018 à 7h

Le champ à gauche de l'entrée du chemin de terre servira de parking uniquement pour les personnes détenant des places pour le spectacle.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mises en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/026 – Festival du Rire 2018 - Page 1 sur 2



de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 11 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/027

OBJET :
DEFILE DES FEUX DE LA SAINT JEAN
Le Vendredi 22 juin 2018 à 21h
Organisé par le « Club St Jean »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme Carmen BALSERA, présidente du Club St Jean d'organiser un défilé des feux de la St Jean le vendredi 22 juin à 21h,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club St Jean représenté par Mme Carmen BALSERA, domiciliée au 11 Rue de St Gilles à Bellegarde est autorisée à organiser un défilé aux lampions le **vendredi 22 juin à 21h**, dans le cadre de la célébration de la St Jean.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU DEFILE

Départ à partir de 21h00 :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue d'Arles
- Rue de la République
- Place St Jean
- Demi-tour sur la Place St Jean
- Rue de la République

Arrivée Rue de l'Hôtel de ville

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/027 – Défilé Club St Jean - Page 1 sur 2



L'encadrement de la manifestation sera assuré par les membres du Club St Jean renforcé par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'association du Club. L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame la Présidente du Club St Jean

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/028

OBJET :
MANIFESTATION TAURINE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Samedi 14 juillet 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2018, la commune organise une manifestation taurine sur la Voie Publique
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutume et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoises,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passant,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRE

La commune de Bellegarde organise le 14 juillet 2018, une manifestation taurine (type encierro) sur la place Batisto Bonnet à partir de 11h30 jusqu'à 13h30.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/028 – Manifestation taurine Fête Nationale 14 juillet 2018 - Page 1 sur 3



ARTICLE 2 : INTERDICTION ET RESERVE

Sur le parcours, à la date et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement et la circulation** de tous les véhicules sont interdits de 9h à 14h30 sur la place Batisto Bonnet,

Déroulement de la manifestation de rue (lâcher de taureaux) :

- Une première bombe annonce le début
- Une deuxième bombe annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée d'interdiction de circulation.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes de taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Sous son entière responsabilité, il appartient au manadier de vérifier que les personnes qui l'assistent pour la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si le manadier constate la présence de personnes non accrédités par lui, il doit en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et le manadier doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte des spectacles de rues de la FFCC.

Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course sont également interdits sur le passage de l'Encierro.

L'itinéraire emprunté pour l'Encierro sera dégagé de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de cette manifestation.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls.

Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de cette manifestation taurine et à proximité immédiate de cette dernière.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de sécurité seront mises en place par les organisateurs.

Une bombe sera tirée par l'organisateur avant le début de l'Encierro et une nouvelle bombe annoncera la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : MODE OPERATOIRE

Les taureaux seront lâchés et fournis par la manade suivante :

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 5F/2018/028 – Manifestation taurine Fête Nationale 14 Juillet 2018 – Page 2 sur 3



Manade DU GALOUBET : M. Gilbert MATA, 28 Rue Frédéric Mistral, 30300 FOURQUES

ARTICLE 5 : MESURES DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de Police.

ARTICLE 7 :

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bachas, 30000 NIMES.

ARTICLE 8 :

Ces manifestations seront couvertes par le Compagnie d'assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL - 141 Avenue Salvador Allende -79031 NIORT Cedex 9, N° de sociétaire : 33255.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

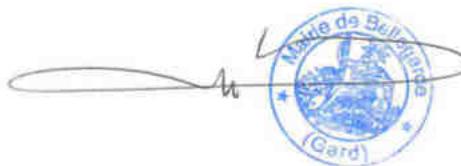
ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Manade DU GALOUBET, M. Gilbert MATA

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☒ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/028 - Manifestation taurine Fête Nationale 14 juillet 2018 - Page 3 sur 3



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/029

OBJET :
Stationnement et Circulation
Place Batisto Bonnet
Du lundi 9 au lundi 16 juillet 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que le Service Festivités de la Commune de Bellegarde organise une manifestation le 13 et 14 juillet 2018 sur la Place Batisto Bonnet
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de cette manifestation du matériel technique va être installé sur cette même place,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits du lundi 9 juillet 2018 de 7h au lundi 16 juillet à 13h sur la place Batisto Bonnet (Côté droit – Face aux arènes).

Cette période d'interdiction prend en compte : l'installation du matériel (à partir du lundi 9 juillet), la manifestation (vendredi 13 et samedi 14 juillet) et la désinstallation du matériel (lundi 16 juillet).

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mises en place par les services techniques de la Commune, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera minimum 3 jours avant la date d'interdiction, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner et circuler :

- Du lundi 9 juillet à 7h au lundi 16 juillet 2018 à 13h

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/029 – Stationnement et circulation place Batisto Bonnet - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de Police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/030

OBJET :
AUTORISATION SPECTACLE
PYROTECHNIQUE
DU 14 JUILLET 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de stockage,
- ☞ Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que la Commune de Bellegarde organise un Feu d'Artifice pour la Fête Nationale du 14 juillet,
- ☞ **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du Feu d'Artifice sur le territoire de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé au tir d'artifices de type F4-F3-F2 le 14 juillet 2018 à partir de 22h30 au plan d'eau des Moulins à Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/030 - Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 - Page 1 sur 3



ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND artificier (CEVENNES ARTIFICES – Mas du Serre du La – 30960 LES MAGES) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, M. Michel BERTRAND et interdites à toute personne non autorisée par celui-ci.

ARTICLE 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant la manifestation la circulation sera ralentie sur la RD 6113. Ce ralentissement sera effectué par la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

La détermination de distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/030 – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 - Page 2 sur 3



ARTICLE 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND dès le tir terminé.

ARTICLE 9 :

Monsieur Michel BERTRAND, Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Michel BERTRAND, responsable de la mise en œuvre des artifices.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📧 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 5F/2018/030 - Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 - Page 3 sur 3



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 juin 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/031

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES
Abrivado organisée par l'Association
des Fêtes de Bouillargues
Samedi 4 août 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Monsieur Patrick ASTIER, président de l'Association des Fêtes de Bouillargues,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête votive de Bouillargues, l'association des Fêtes de Bouillargues organise une abrivado partant du Mas de la Marine pour rejoindre le centre de Bouillargues
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoises
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

L'Association des Fêtes de Bouillargues est autorisée à organiser une abrivado :

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

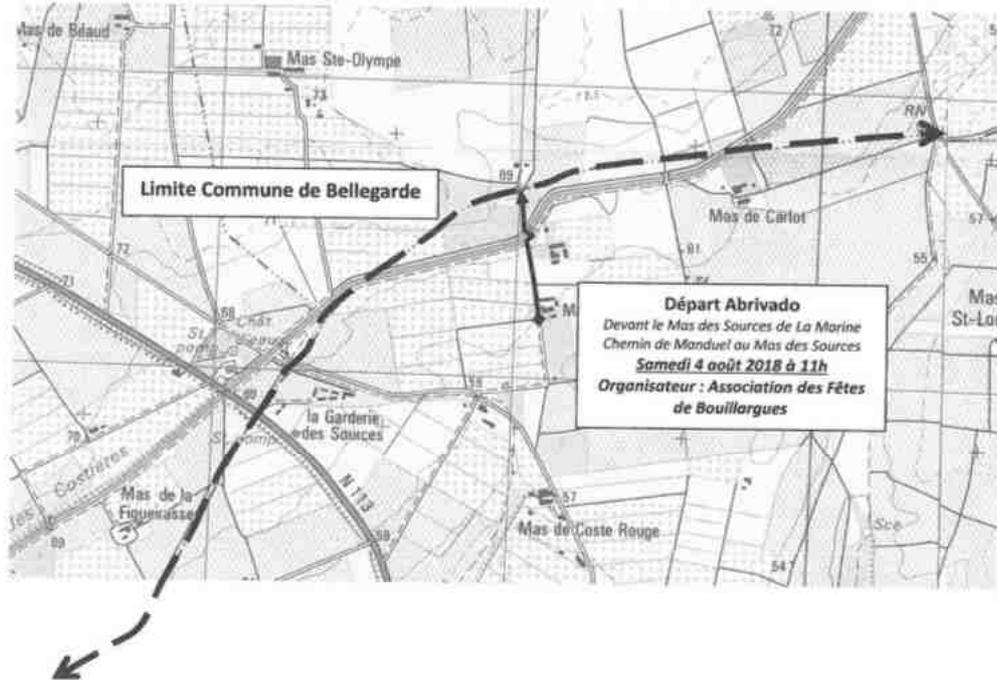
Arrêté du Maire n° SF/2018/031 – Abrivado Association des Fêtes de Bouillargues - Page 1 sur 4



Le samedi 4 août 2018 à partir de 11h

Départ : Mas des Sources de la Marine
Arrivée : Centre de Bouillargues

Cet arrêté prend en compte unique la partie située sur la commune de Bellegarde. A savoir le chemin communal partant du Mas des Sources de la Marine traversant le pont du Bas Rhône jusqu'à la limite de la commune. Cf plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RESERVES

⇨ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :
De 9h à 14h pour les abrivado

⇨ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre le début et la fin de chaque manifestation énoncée par deux bombes.

Le parcours est réservé par l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/031 – Abrivado Association des Fêtes de Bouillargues - Page 2 sur 4



- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte des spectacles de rues de la F.F.C.C.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido et encierro.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido et encierro seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement des manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaires dont l'action est directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) hors des zones spécifiquement interdites à la circulation mentionnée à l'article 1 et 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Des barrières placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 1.

Une bombe sera tirée par l'organisateur avant le départ de chaque abrivado, et une nouvelle bombe annoncera la fin de la manifestation. Des panneaux mentionneront en français, anglais, allemand et espagnol la mise en garde suivante « attention lâcher de taureaux ».

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 8 jours avant les manifestations des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le dimanche 8 juin 2018 de 9h à 14h.

ARTICLE 4 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par la manade suivante :

Manade Albert CHAPELLE, Mas des Pernes, RN 568, 13310 ST MARTIN DE CRAU

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/031 – Abrivado Association des Fêtes de Boullargues - Page 3 sur 4



ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 3.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET SECURISATION

Cette manifestation sera couverte par l'UNASS, 22 Boulevard Nataire, BP 53, 30932 NIMES CEDEX.

ARTICLE 9 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance de l'organisateur, à savoir la SMAC à Niort. L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. Patrick ASTIER, Président de l'Association des Fêtes de Bouillargues
- ☞ Manade Albert CHAPELLE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/031 - Abrivado Association des Fêtes de Bouillargues - Page 4 sur 4

SOMMAIRE DES ARRETES S.TECHNIQUES



JUIN 2018

- ❏ N° ST 2018 – 052 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise AB Construction – 101 Avenue de la Méditerranée – 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 053 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COLLAS – Emprunter le sens interdit (demande faite par la PM) – Chemin des Cros des Bars – 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 055 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DOROCQ – Réseau électrique par ENEDIS – 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 056 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise S.I.R – Réseau électrique pour ENEDIS – Mas Durat - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 057 – Arrêté de Stationnement – Madame CORDONNIER – 26 rue Florian - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 058 – Autorisation de voirie - Police de Roulage – Travaux alimentation ENEDIS - Entreprise DOROCQ – Chemin des Costières - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 059 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – réfection de façade – 5 rue des écoles - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 060 – Autorisation de voirie - Police de Roulage – Travaux alimentation ENEDIS - Entreprise DOROCQ – Rue Pierre de Coubertin - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 061 – Autorisation de voirie - Police de Roulage – Travaux alimentation ENEDIS - Entreprise S.I.R – Mas Durat - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 062 – Autorisation de voirie - Police de Roulage – Travaux réparation de voirie - Entreprise DAUMAS – Chemin Coste Rouge - 30127 Bellegarde
- ❏ N° ST 2018 – 063 – Autorisation de voirie - Police de Roulage – Travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS - Entreprise S.I.R – 1 Quai Paulin Talabot - 30127 Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1er juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 052

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise AB Construction
- ☒ **Considérant** les travaux de dépose de sable – 101 Av de la Méditerranée - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AB Construction est autorisée à stationner au 101 av de la Méditerranée les 1^{er} et 2 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☒ 04 66 01 68 76 - ☒ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1er juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 053

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise COLLAS – ZI Domitia 190 rue R. Schumann – 30300 BEAUCAIRE
- ☒ **Considérant** l'autorisation d'emprunter le sens interdit (demande faite par la Police Municipale) – Chemin du Cros des Bars - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLLAS est autorisée à emprunter le sens interdit du Chemin du Cros des Bars du 1^{er} au 30 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-camorgue.com



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 055

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- ☒ **Considérant** les travaux de d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin des Costières du 5 au 8 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 056

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise S.I.R. – 60 Route de Nîmes – 30620 BERNIS
- ☞ **Considérant** les travaux de branchement individuel neuf pour ENEDIS – Mas Durat - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à stationner au Mas Durat du 25 juin au 6 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ


☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 057

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE.

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par Madame CORDONNIER – 28 Rue Florian – 30127 BELLEGARDE
- ☞ **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 Madame CORDONNIER est autorisée à stationner sur la chaussée au 28 rue Florian 30127 Bellegarde le 23 juin 2018 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.


Le Maire,
Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 6 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 058

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ - 30700 BARON
- ☞ **Considérant** les travaux d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS -
Chemin des Costières - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin des Costières du 11 juin au 2 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 059

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Mme PERIS – 5 Rue des Ecoles - 30127 Bellegarde,
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 5 rue des Ecoles - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PERIS est autorisé à installer un échafaudage au 5 rue des Ecoles pour les travaux qui auront lieu du 18 juin au 20 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 juin 2018.

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 060

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- ☞ **Considérant** les travaux d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS – Rue Pierre de Coubertin - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner à la rue Pierre de Coubertin du 18 au 26 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 061

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☛ Vu la demande formulée par l'entreprise S.I.R – 60 Route de Nîmes – 30620 BERNIS
- ☛ **Considérant** les travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS – Mas DURAT - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R est autorisée à stationner au Mas DURAT du 7 au 12 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castliere-comarque.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 18 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 062

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DAUMAS - 30127 Bellegarde
- ☒ **Considérant** les travaux de réparation de voirie - Chemin de Balandran et Chemin de Coste Rouge - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DAUMAS est autorisée à stationner au Chemin de Balandran et au Chemin de Coste Rouge du 18 au 29 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation Interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

- ☒ **ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

- ☒ **ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
 - ☒ Affiché durant un mois en Mairie
 - ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castille-comarques.com



Bellegarde, le 19 juin 2018.

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 063

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ **Vu** la demande formulée par l'entreprise S.I.R - 60 Route de Nîmes - 30620 BERNIS
- ☛ **Considérant** les travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS - 1 quai Paulin Talabot - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R est autorisée à stationner au 1 quai P. Talabot du 2 au 13 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES DECISIONS

JUIN 2018



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

